

COMMUNIQUE SUR LA REOUVERTURE PROGRESSIVE DU CNEA

14 MAI 2020

Le CREPS CNEA de Font Romeu a rouvert ses portes le 11 mai 2020. La reprise de l'activité est progressive et s'organise en veillant à apporter les conditions qui permettent de préserver la santé des personnels et des usagers.

Compte tenu de l'activité limitée et de la réduction du nombre d'agents présents simultanément sur le site, le CREPS-CNEA est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30. Pas d'ouverture le week-end et fermeture sur le pont de l'Ascension du jeudi 21 au dimanche 24 mai.

ATTENTION : réservation obligatoire des créneaux de pratique uniquement par mail ou téléphone minimum 24h à l'avance. Aucune réservation ne sera prise à l'accueil du CNEA.

1/ Accueil des sportifs de Haut Niveau Séniors, Elites puis Relèves sur des installations sportives couvertes ou extérieures

Conformément aux directives du ministère des Sports et de la direction du CREPS Montpellier-Font Romeu, le CNEA va accueillir en priorité les sportifs de haut niveau élites, séniors puis relèves.

- Short-Track : à partir du 18 mai le groupe séniors-élites du pôle France de short-track reprendra son activité selon le protocole défini par le ministère des Sports, la FFSG et le CREPS (bilan médicaux, réathlétisation, reprise progressive du patinage...)
- Autres sports : à partir du 18 mai seuls des sportifs élites, séniors puis relèves identifiés par l'Agence Nationale du Sport pourront faire une demande d'accès à des installations sportives couvertes du CNEA et uniquement pour des pratiques autorisées (pas de sports de combat, pas de sports collectifs). L'accès aux installations sportives extérieures pour ces sportifs pourra se faire selon la procédure détaillée au point 4/ .

Il n'y aura pas d'hébergement et de restauration au CNEA avant le 2 juin 2020.

2/ Accueil des jeunes sportifs en pôle sportif au CNEA et scolarisés au Lycée Pierre de Coubertin

La reprise de la pratique sportive des pôles sur des installations du CNEA se fera selon le calendrier de reprise de l'Education Nationale, les décisions des fédérations de réouvrir ou non leurs pôles et la capacité du CNEA à organiser l'accès aux installations dans le respect des règles de protection sanitaire.

A ce jour seuls les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} sont concernés par une reprise scolaire le 18 mai et cet effectif ne comprend aucun élève sportif en pôle au CNEA.

3/ Accueil des élèves de la cité scolaire Pierre de Coubertin sur les installations extérieures au CNEA dans le cadre des cours d'EPS et des sections sportives scolaires

La reprise de l'EPS scolaire et des sections sportives scolaires sur des installations extérieures du CNEA se fera selon le calendrier de reprise de l'Education Nationale, dans le respect des règles édictées par l'Education Nationale et selon la capacité du CNEA à organiser l'accès aux installations dans le respect des règles de protection sanitaire.

A ce jour seuls les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} sont concernés par une reprise scolaire le 18 mai.

4/ Accueil des sportifs individuels ou des associations sportives sur des installations extérieures du CNEA

Conformément aux possibilités offertes par les directives nationales, le CNEA a décidé de réouvrir ses installations sportives extérieures à compter du 18 mai :

- **Piste d'Athlétisme**
- **Piste de Roller**
- **Terrains de jeux en herbe**

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline. Un guide spécifique a été publié par le ministère des Sports : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches.pdf

Pour réserver un créneau de pratique sur une installation extérieure du CNEA :

1. Réservation obligatoire uniquement par mail ou téléphone minimum 24h à l'avance. AUCUNE réservation ne sera prise à l'accueil du CNEA.
 - Pour les sportifs individuels conventionnés : accès compris dans le forfait annuel.
 - Pour les sportifs individuels extérieurs : 5 € la séance de 2 heures
 - Pour les clubs conventionnés au CNEA : 27,50€ /heure pour un groupe de 10 max
 - Pour les clubs extérieurs non conventionnés au CNEA : 45€ /heure pour un groupe de 10 max

Le CNEA ne mettra pas à disposition de vestiaires, de point d'eau et de matériel.

2. Une fois la réservation acceptée, les sportifs individuels ou les responsables de groupes devront se signaler à l'accueil du CREPS, 30 mn avant le début de la séance, munis d'un masque, pour l'obtention des bracelets les autorisant à accéder à l'installation et pour procéder au règlement (si non conventionné).
3. Les pratiquants individuels et les responsables de groupe devront signer un formulaire de respect des règles de pratique dans le contexte COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, règles d'organisation conformément aux directives fédérales...). Le CREPS-CNEA pourra exclure tout pratiquant ou groupe qui ne respecte pas les règles et qui met en danger la santé des usagers et des personnels.

Les mesures présentées dans ce communiqué ont vocation à être mises en œuvre jusqu'au 2 juin 2020. Elles pourront toutefois faire l'objet d'adaptations ou d'évolutions selon les directives gouvernementales ou sur décision de la direction du CREPS.
